

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

Document à l'intention des parents

À notre école

À l'école Jacques-De Chambly, toutes manifestations de violence et d'intimidation sont proscrites en tout temps, y compris sur le chemin de l'école et lors du transport scolaire, et ce, quel que soit le moyen utilisé, incluant les médias sociaux.

Si des actes de violence ou d'intimidation mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, nous encourageons les élèves à le déclarer. Ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres.

Nos résultats

En 2025-2026, nos priorités sont :

1. Diminuer le nombre de comportements à risques (incidents majeurs)
2. Enseigner explicitement les comportements attendus aux élèves (vidéos, coupons, etc.).
3. Fixer un objectif aux élèves en lien avec le comportement à l'honneur et vivre des activités rassembleuses lors de l'atteinte de l'objectif(coupons-balles).

Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que la situation à l'école de la Jacques-De Chambly au niveau du climat scolaire est positive. Les élèves disent se sentir en sécurité et que des actions sont rapidement mises en place afin de maintenir ce climat de sécurité.

Priorité(s) pour l'année :

Nous sommes soucieux de maintenir ce climat propice au bien-être de tous. Nous allons donc poursuivre le monitoring du sentiment de bien-être régulièrement afin de réagir promptement en cas de détérioration.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Enseignement explicite des comportements attendus (Renforcement positif).
- Poursuite de la démarche commune de résolution de conflits (Ribambelle et Hors-Piste).
- Identifier les règles de conduite dans l'agenda.
- Offrir aux élèves des activités de prévention offertes par le service de police de Chambly-Carignan.
- Inclure les thèmes reliés aux comportements prosociaux dans la littérature jeunesse disponible aux élèves.
- Formation obligatoire de MEQ à tous le personnel scolaire.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

- Arrêt de la situation
- Rassurer les personnes impliquées
- Rencontre avec l'agresseur, la victime et les témoins
- Selon l'acte, rencontre avec la direction, les parents et /ou les autres professionnels
- Soutien individuel ou de groupe (habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi, etc.)
- Impliquer les parents

Mesures de soutien et d'encadrement :

- Établir un climat de confiance
- Évaluer les besoins des élèves
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin
- Travailler les habiletés sociales (ex : gestion de conflits, autocontrôle des émotions, empathie)
- Référer à d'autres services au besoin
- Impliquer les parents ou les autres partenaires



Sanctions possibles :

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Avertissement verbal au premier geste posé si l'acte est jugé à faible impact ou à faible risque de récurrence, manquement noté à l'agenda, contrat d'engagement, retrait des récréations pour une période déterminée. Suspension interne ou externe selon la gravité et la récurrence du geste, rencontre avec l'agente préventionniste selon la récurrence ou la gravité du geste.

Suivi :

- Selon la situation, un suivi est fait auprès des élèves victime et auteurs sur une période de quatre à six semaines.

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

- Directement à un adulte significatif et de confiance (enseignant, technicienne en service de garde, TES, direction, etc.)

École (450) 461-5902 TES poste : 0

Courriel : Agissons.JACQUES-CHAMBLY@cssp.gouv.qc.ca

DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL :

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirées, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- L'élève ou son parent peuvent se confier à tout adulte de confiance dans l'école de vive voix, par téléphone ou par courriel.
- Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, il est aussi possible de signaler la situation directement au Protecteur régional de l'élève pne.gouv.qc.ca/formulaire
- Il est toutefois recommandé de commencer la démarche de signalement auprès de la direction d'établissement de l'école.

MESURES DE PRÉVENTION POUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

- Formation pour les membres de la direction et du personnel (ministère de l'éducation).
- Planifier les cours obligatoires d'éducation à la sexualité et s'assurer de leur enseignement selon les attentes ministérielles du programme CCQ.
- Connaître l'offre de services de l'agente de développement de l'éducation à la sexualité.
- Offrir des conférences, activités ou ateliers provenant des organismes communautaires et des partenaires externes (consulter le catalogue de l'offre de services externes en éducation à la sexualité).

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT DANS LE CAS D'UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Une référence au professionnel le mieux outillé pour soutenir l'élève sera faite. En ce qui concerne l'encadrement des violences à caractère sexuel, bien que peu de gestes soient posés dans notre milieu en raison de la clientèle et de l'âge des élèves, des rencontres multi (direction, TES, professionnelles) ont lieu régulièrement afin de déterminer les actions à poser.

